

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,  
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF29

présenté par  
M. Labaronne, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« toute mesure »

les mots :

« les mesures ».

II. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de droit national en matière de »

les mots :

« relatives aux »

III. – Modifier ainsi l'alinéa 5 :

a) Substituer aux mots :

« Rendre applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles »,

les mots :

« Étendre à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles » ;

b) Substituer aux mots :

« procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires de ces »

les mots :

« prévoir, le cas échéant, les adaptations nécessaires de ces mêmes ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.